

République Française
Département 78
Guernes

Compte rendu de séance

Séance du 24 Juin 2019

L'an 2019 le 24 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BRUSSEAU Pascal, Maire

Présents : M. BRUSSEAU Pascal, Maire,
Mmes : DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, OLLIVAUD Laetitia,
MM : HEYBLOM Frédéric, LANDREVIE Benoît, MAILLARD Hervé

Excusés avec procuration

Mme LHERMITTE Sabrina, procuration à Mme DOS SANTOS Patricia
M. LHERMITTE Stéphane, procuration à M. MAILLARD Hervé

Absent(s) : Mmes HEYBLOM Josette, Melle PINARD Corinne, et MM CHOQUET Pascal, DUPONT Emmanuel, PRUNAUD Jean-Claude,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 10

Date de la convocation : 18/06/2019

Date d'affichage : 18/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 28/06/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laetitia OLLIVAUD

SOMMAIRE

- 1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - 2019/10
- 2 -CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE ET D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO -PROTECTION SUR LES DEPENDANCES ET LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE - 2019/11
- 3 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE POUR L'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS "LES MOUSSAILLONS" - 2019/12
- 4 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL (Engin Multifonction HAKO) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN -LA-GARENNE - 2019/13
- 5 - TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - 2019/14
- 6 - CREATION D'UN POSTE DE RENFORT SAISONNIER 2019/2020 POUR L'ATELIER MUNICIPAL - 2019/15
- 7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU FOYER GERARD NEYENS - 2019/16

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10 en remerciant les participants de leur présence, et constate que,

le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Il rappelle qu'un procès verbal est à approuver, et indique que les corrections demandées ont été apportées puis fait procéder à l'adoption du pv du 15 avril r 2019.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette séance :

1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - réf : 2019/10

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires ;
- Ou d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Lors du vote du budget primitif 2019, la Commune de Guernes a budgété une somme de 9800 euros (article 6574) destinée aux subventions, se réservant de délibérer ultérieurement pour l'octroi individuel des subventions comme elle l'avait fait les années précédentes.

Comme chaque année, un courrier a été adressé aux associations guernoises afin de leur demander de bien vouloir retourner un dossier comprenant les éléments nécessaires pour départager leurs demandes de subventions communales annuelles (notamment les résultats de l'année antérieure, le compte rendu moral de l'association, les projets de manifestation ou d'activité 2019, et le nombre d'adhérents). Il est à noter que la commune compte 2 nouvelles associations : Guernes Médiéval et association musicale (cette dernière n'a pas sollicité de subvention).

La commission de Finances du 13 mai 2019 a statué sur les demandes des associations avec pour résultat le tableau joint.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 13 mai 2019, qui s'est prononcée sur l'ensemble des demandes, selon le tableau joint en annexe,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'une délibération permettant le versement des subventions à chacune des associations est nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la répartition des subventions aux associations suivant le tableau joint en annexe et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Association	Demande formulée	Subvention accordée en 2018 pour rappel	subvention proposée en 2019
APEG	1 000 €	500 €	1 000 €
AS Guernoise	2 300 €	2 400 €	1 800 €
Brocheton des bras de Guernes	1 150 €	750 €	750 €
Foyer Rural	500 €	400 €	400 €
Guernes Médiéval	7 500 €	Première demande	1 000 €
Peinture sur Soie	400 €	400 €	300 €
Guernes en Fêtes	1 500 €	4 180 €	1 500 €
RSOFT 78	1 000 €	570 €	500 €
Rencontre et bricolage	100 €	0	100 €
ZUMBA	1 046 €	600 €	350 €
TOTAL	16 496 €	9 800 €	7 700 €

2 - CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE ET D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION SUR LES DEPENDANCES ET LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE - réf : 2019/11

La voirie et toutes installations s'y rapportant constituent une compétence de la Communauté Urbaine depuis 2016.

Compte tenu du projet de la commune de Guernes de recourir à la vidéo surveillance, en vue d'améliorer la sécurité des habitants, il est donc nécessaire de passer une convention avec cette dernière pour pouvoir installer les équipements nécessaires notamment sur les candélabres. Pour rappel ce projet a déjà fait l'objet d'une première délibération, il s'agit ici d'une suite opérationnelle à cette dernière.

La convention d'une durée d'un an, sera renouvelable dans la limite de 3 années au total par tacite reconduction à son terme. Il ne sera donc pas nécessaire de reprendre une délibération chaque année, sauf en cas de modification substantielle du contenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention-type proposé,

Vu la délibération communautaire du 27 septembre 2018 portant sur la pose et l'exploitation d'équipements sur les dépendances de la voirie communautaire : convention type avec les communes membres,

Considérant que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2017

Considérant que les missions de sécurité publique et de surveillance de la voie publique relèvent du pouvoir de police du maire et que quand bien même ce pouvoir ne saurait valablement se contractualiser, il y a toutefois lieu pour les parties de s'entendre sur les conditions et actes matériels permettant son exercice,

Considérant que la communauté urbaine et les communes membres doivent donc déterminer les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéo-protection sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Considérant que le projet de convention type joint en annexe prévoit notamment une procédure d'implantation en lien avec le prestataire éclairage public de la C, des prescriptions techniques de pose, le partage des responsabilités et des conditions d'exploitations des équipements, et les conditions de l'alimentation électrique des équipements de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, à la majorité

(8 voix pour, 2 voix contre : Mme Hanat DJEBBARI, M. Benoît LANDREVIE)

Le Conseil Municipal approuve la convention-type prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéo-protection sur les dépendances de la voirie communautaire et autorise le Maire à signer la convention type joint en annexe ainsi que toutes pièces éventuelles s'y rapportant.

3- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-GARENNE POUR L'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS "LES MOUSSAILLONS" - réf : 2019/12

Pour répondre à la demande de certains parents, après avoir éliminé la possibilité de créer un centre de loisirs Guernois jugée trop coûteuse, d'autres solutions ont été recherchées.

La commune de Saint-Martin-La-Garenne a, de son côté, créer un centre de loisirs dénommé «Les Moussaillons » fonctionnant les mercredis et vacances scolaires, qu'elle ouvre aux extérieurs moyennant un tarif plus élevé.

Des négociations ont été menées avec cette dernière afin qu'un tarif préférentiel soit accordé aux enfants Guernois. Cette proposition qui ne comporte pas de « droit d'entrée » pour la commune de Guernes n'engendre donc pas de dépense supplémentaire, et se révèle intéressante également par sa proximité. Pour pouvoir la mettre en œuvre, la commune de Saint-Martin-La-Garenne propose la signature d'une convention qui formalise l'accord retenu et lui permettra d'appliquer le tarif concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU le projet de convention d'accueil proposé par la Commune de Saint-Martin la-Garenne,

Considérant que la Commune de Guernes a été saisie à plusieurs reprises de demandes de parent désirant utiliser un tel service,

Considérant que la mise en œuvre d'un Centre de Loisirs à Guernes s'avérerait d'un coût trop élevé au regard du nombre de famille souhaitant en bénéficier,

Considérant que la commune de Saint-Martin-La-Garenne a créer depuis quelques mois un Centre de loisirs fonctionnant les mercredis et vacances scolaires, et qu'elle est disposée à y accueillir les enfants Guernois, et à leur appliquer un tarif préférentiel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention détaillant les modalités financières pour l'accueil des enfants de la commune de Guernes au Centre de loisirs « Les Moussaillons » de la Commune de Saint-Martin-La-garenne et autorise le Maire à signer la convention type joint en annexe de la délibération ainsi que toutes pièces éventuelles s'y rapportant.

4 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL (Engin Multifonction HAKO) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN -LA-GARENNE - réf : 2019/13

La commune de Saint-Martin-La-Garenne accueille depuis un an environ le club de foot de Guernes pour ses match et entraînements.

Elle rencontre actuellement des difficultés techniques pour l'entretien de son stade car elle ne dispose plus du matériel approprié à la tonte sur grande surface.

Compte tenu des bonnes relations qu'elle entretient avec la Commune de Guernes, ainsi que du fait que le stade est également utilisé par le club Guernois, elle sollicite le prêt de l'engin multifonction HAKO.

Le véhicule serait mis à disposition à titre gracieux, à usage de tondeuse uniquement.

Une convention régulant les modalités du prêt à titre gracieux a été rédigée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,,

Considérant que la Commune de Guernes a été saisie d'une demande de prêt à titre gracieux de son engin multifonction par la commune de Saint-Martin-La-Garenne, afin d'entretenir son terrain de sport,

Considérant que la commune de Saint-Martin-La-Garenne accueille depuis plusieurs mois sur son stade l'association de football section junior et qu'il est donc logique de participer à son entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler les modalités de ce prêt à titre gracieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de prêt à titre gracieux jointe en annexe de la délibération qui en détaille les modalités, et autorise le Maire à signer la convention type ainsi que toutes pièces éventuelles s'y rapportant.

5 - TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - réf : 2019/14

Lors de son entretien d'évaluation, un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle de la commune depuis 19 ans a sollicité un avancement de grade

Le dossier de l'intéressée étant satisfaisant, il a été proposé à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Grande Couronne qui a émis un avis favorable.

Afin de pouvoir nommer l'agent, il est donc proposé de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique au 1er septembre 2019 et à la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la même date.

Vu la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établie par le Centre de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que l'agent communal remplit l'ensemble des conditions statutaires, et qu'il présente toutes les qualités et compétence nécessaires dans ce nouveau grade,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer l'intéressée adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1er septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint technique affecté à l'école maternelle au 1er septembre 2019, et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'école maternelle à compter de la même date.

6- CREATION D'UN POSTE DE RENFORT SAISONNIER 2019/2020 POUR L'ATELIER MUNICIPAL réf : 2019/15

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'atelier municipal durant les indisponibilités des deux agents permanents (congés, maladies, et absences de toute nature) afin d'assurer les tâches polyvalentes liées à l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux, la manutention, la propreté de la voirie et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

-De créer à compter du 1er juillet 2019 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet (35h hebdomadaire).

- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant

une même période de 18 mois. Il y sera fait recours en fonction des besoins de remplacement du personnel technique permanent uniquement et pour des périodes restreintes.

- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Celle-ci sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution des indices et des traitements de la fonction publique territoriale le cas échéant. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU FOYER GERARD NEYENS – réf : 2019/16

A la suite de la première expérience réussie du restaurant éphémère DI FER RAN, Monsieur Pierre-Jean ROUX son représentant, a de nouveau sollicité la commune le week-end du 17 au 19 mai 2019 pour une prestation temporaire.

Il est rappelé la démarche Eco-citoyenne au long terme de ce restaurateur qui agit dans une logique « d'éducation alimentaire » durable, en utilisant des produits locaux, de saison, et dans le but de sensibiliser à l'utilisation maximale des aliments. Mais c'est avant tout, l'occasion de permettre aux guernois de bénéficier d'un restaurant de qualité dans leur village à un coût raisonnable.

D'autres manifestations ponctuelles avec ce restaurateur seront proposées le 1^{er} week-end d'octobre et début 2020.

Pour pouvoir encaisser le loyer exceptionnel de 250€ (constituant la participation au chauffage, à l'utilisation de l'eau et de l'électricité) correspondant à chacun de ses week-ends du restaurant éphémère, la commune doit de nouveau passer une convention spécifique de mise à disposition exceptionnelle comme cela avait été fait en 2018.

Il convient donc d'une part de régulariser dans la convention la période du 17 au 19 mai, et d'autre part de prévoir les suivantes.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention de mise à disposition exceptionnelle du foyer pour ce restaurateur chaque fois qu'il en sera besoin sans qu'il soit de nouveau nécessaire de délibérer. Concrètement une convention identique indiquant les dates de prestation retenues sera signée à chaque nouveau passage du restaurant éphémère. Ainsi une contribution de 250 € sera encaissée par la commune afin de participer au chauffage, à l'utilisation de l'eau et de l'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée, à renouveler cette démarche au même tarif chaque fois qu'il en sera besoin, et dit que le produit de la mise à disposition exceptionnelle du foyer Gérard Neyens, soit 250 € par week-end de prestation sera encaissé sur la régie de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, et avant que la clôture de séance ne soit prononcée, Monsieur Benoît LANDREVIE souhaite poser des questions orales :

Chemin des Roches : Les demandes formulées par les habitants ont-elles été satisfaites ? Monsieur le Maire répond que ce n'est encore complètement fini, une partie est encore en attente.

Route de Mantes : Monsieur le Maire a dû appeler le conseil départemental car le travail n'avait été réalisé qu'à moitié et les limites n'ont pas été respectées.

Les chemins communaux ont-ils été restaurés ? Il est précisé que c'est en cours.

Les « jet ski » reviennent, que peut-on faire ? Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté d'interdiction a été pris et que chacun peut contacter la gendarmerie pour demander à ce qu'il soit respecté.

Le stationnement gênant dans le village : Que fait la gendarmerie ? Il est répondu que la gendarmerie est bien intervenue et a pris de nombreux pv. Des habitants verbalisés pour plusieurs véhicules appartenant à la même famille sont venus se plaindre en mairie.

Les compteurs « Linky » : Où en sommes nous ? Monsieur le Maire expose qu'il est allé faire un dépôt de plainte à la gendarmerie pour non respect de son arrêté municipal réglementant la pose des compteurs communicants. Madame Patricia DOS SANTOS demande si les habitants risquent quelque chose s'ils barricadent leur compteur. Monsieur le Maire précise que si le compteur est à l'intérieur de l'enceinte du domicile, les gens sont libres de refuser l'accès de leur habitation à l'entreprise missionnée par ENEDIS.

Séance levée à: 21h10

En mairie, le 27/06/2019

Le Maire
Pascal BRUSSEaux